



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des douanes AFD
Direction générale des douanes

Berne

10 janvier 2011

Déclaration en douane simplifiée de petits envois en procédure Da

Informations détaillées

Table des matières

1	Contexte	3
2	Nouvelle procédure de déclaration pour les petits envois en franchise de droits de douane.....	3
3	Processus	4
3.1	Vue d'ensemble du processus.....	4
3.2	Description du processus	5
3.2.1	Transit / présentation en douane / déclaration sommaire / établissement de l'inventaire.....	5
3.2.2	Forme de la déclaration en douane.....	5
3.2.2.1	Déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective)	5
3.2.2.2	Déclaration en douane réduite (e-dec easy)	6
3.2.2.3	Déclaration en douane ordinaire (e-dec importation)	6
3.2.2.4	Vue d'ensemble des formes de déclaration	6
3.2.3	Acceptation de la déclaration en douane	7
3.2.3.1	Déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective)	7
3.2.3.2	Déclaration en douane réduite (e-dec easy) et déclaration en douane ordinaire (e-dec importation).....	7
3.2.4	Contrôle douanier	7
3.2.4.1	Déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective)	7
3.2.4.2	Déclaration en douane réduite (e-dec easy) et déclaration en douane ordinaire (e-dec importation).....	7
3.2.5	Libération de la marchandise et présentation des documents d'accompagnement.....	7
3.2.5.1	Déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective)	7
3.2.5.2	Déclaration en douane réduite (e-dec easy)	8
3.2.5.3	Déclaration en douane ordinaire (e-dec importation)	8
3.2.6	Etablissement de la décision de taxation	8
3.2.6.1	Déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective)	8
3.2.6.2	Déclaration en douane réduite (e-dec easy) et déclaration en douane ordinaire (e-dec importation).....	8
3.2.7	Obligation de tenir un dossier.....	8
3.2.7.1	Déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective)	8
3.2.7.2	Déclaration en douane réduite (e-dec easy) et déclaration en douane ordinaire (e-dec importation).....	8
3.2.8	Rectifications et retrait.....	9
3.2.9	Taxation provisoire.....	9
4	Catalogue de données e-dec easy.....	9
5	Remplacement de l'application «Intégration du trafic postal (itp)»; délai transitoire ..	9

1 Contexte

Conformément à la législation postale universelle, il convient de prévoir une procédure douanière simplifiée pour la fourniture du service postal universel. Cette obligation a été inscrite par le Conseil fédéral dans les articles 145 ss de l'ordonnance sur les douanes (OD; RS 631.01). La procédure douanière spéciale «trafic postal» s'applique d'une part aux envois de la poste aux lettres et aux colis qui sont acheminés par La Poste dans le cadre du service universel (art. 3 et 4 de la loi du 30 avril 1997 sur la poste; LPO, RS 783.0), d'autre part aux envois soumis à concession acheminés par des opérateurs privés dans le cadre de leur concession. Les concessionnaires bénéficient des mêmes conditions que La Poste (art. 5 LPO). La procédure douanière spéciale «trafic postal» n'est donc accessible qu'à La Poste et aux concessionnaires.

La loi sur la poste est actuellement remaniée. En cas de maintien du lien entre la loi sur la poste et le droit douanier, les modifications envisagées – notamment la nouvelle définition du terme «envoi postal» – auraient des répercussions sur la procédure douanière spéciale appliquée dans le «trafic postal».

L'élaboration de la nouvelle loi sur la poste et les interventions du surveillant des prix en faveur d'une procédure douanière plus avantageuse et plus simple pour les petits envois ont incité l'administration des douanes à prévoir une déclaration en douane simplifiée pour petits envois dans la procédure destinataire agréé (procédure Da). Cette procédure de déclaration doit être accessible tant aux prestataires de services postaux qu'aux transitaires; il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'une concession postale pour être autorisé à l'appliquer.

2 Nouvelle procédure de déclaration pour les petits envois en franchise de droits de douane

Selon les prévisions, les petits envois en franchise de droits de douane pourront être déclarés de façon simplifiée / réduite, dans la procédure destinataire agréé (procédure Da), au cours de l'année 2011 quel que soit le canal d'expédition (Poste, transitaire privé) et quelle que soit la prestation (express, avec plus-values).

Les petits envois sont des envois dont la valeur TVA n'excède pas 1000 francs et dont la masse brute n'excède pas 1000 kg, qui ne sont soumis ni à un permis ni à un contrôle et ne nécessitent aucun certificat en relation avec un acte législatif autre que douanier (ALAD).

Le destinataire agréé peut l'annoncer à l'aide d'une déclaration en douane électronique réduite si l'envoi en question est en franchise de droits de douane. Cette déclaration en douane réduite contient moins de données qu'une déclaration en douane e-dec importation habituelle. Elle s'appelle e-dec easy et est fondée sur la plateforme e-dec.

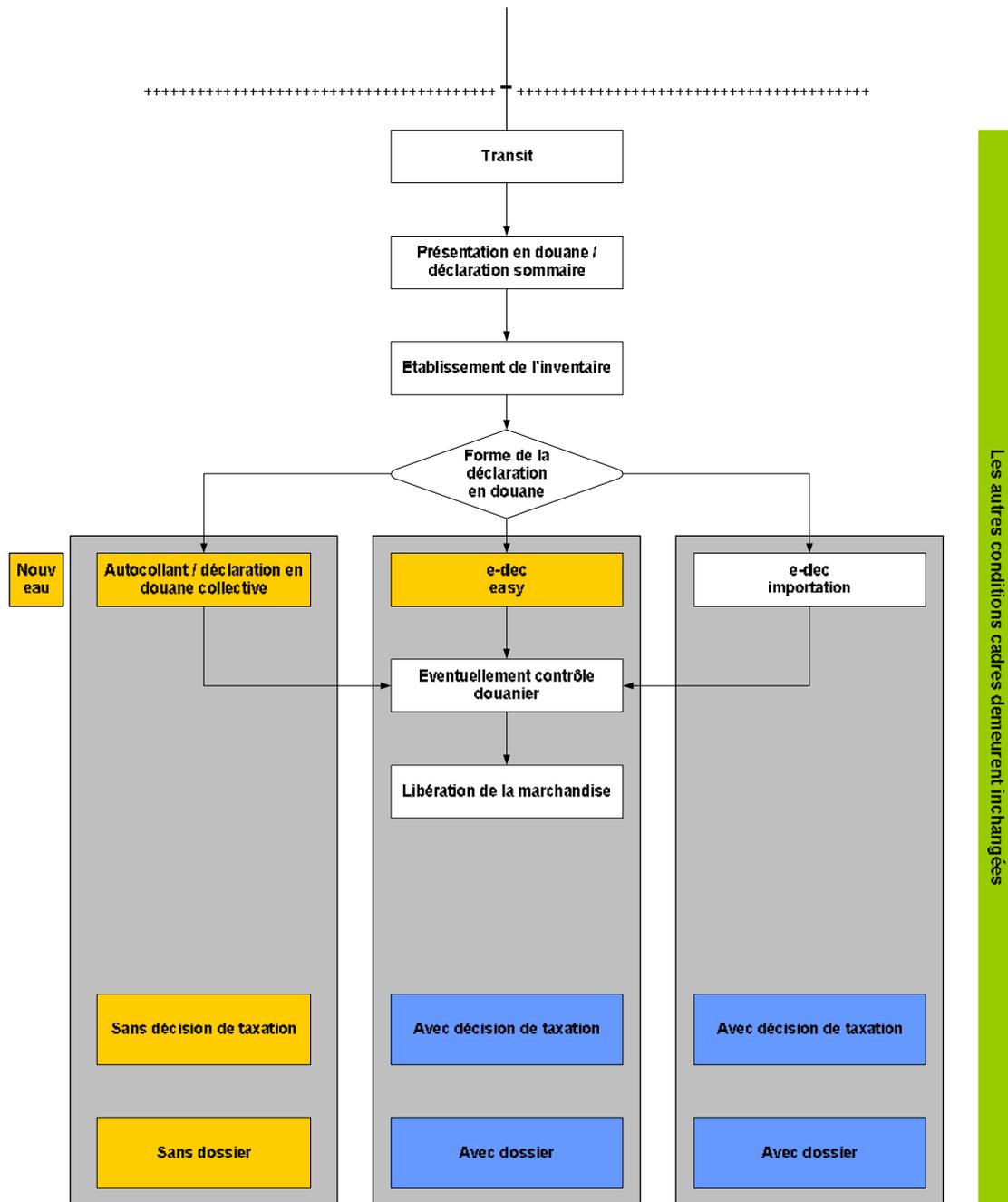
Simplification supplémentaire, les petits envois pour lesquels ni les droits de douane ni la TVA n'excèdent 5 francs ne devront plus être déclarés électroniquement. A l'avenir, les destinataires agréés pourront déclarer les envois de ce genre avec un autocollant ou un timbre, ou à l'aide d'une déclaration en douane collective. La procédure détaillée sera fixée dans le rapport de réception.

Avec la nouvelle procédure de déclaration, les destinataires agréés pourront à l'avenir présenter une déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective) ou une déclaration en douane électronique réduite (e-dec easy) pour une grande partie de tous les envois à l'importation; ils auront donc moins de données à transmettre à l'administration des douanes.

La nouvelle procédure de déclaration peut être appliquée par tous les destinataires agréés. Une concession au sens de la loi sur la poste n'est pas nécessaire.

3 Processus

3.1 Vue d'ensemble du processus



3.2 Description du processus

3.2.1 Transit / présentation en douane / déclaration sommaire / établissement de l'inventaire

En ce qui concerne le transit, la présentation en douane, la déclaration sommaire et l'établissement de l'inventaire, les dispositions usuelles de la procédure Da sont applicables.

3.2.2 Forme de la déclaration en douane

Le destinataire agréé peut choisir la forme de la déclaration en douane. Pour autant que les conditions ad hoc soient remplies, il a le choix entre:

- une déclaration en douane simplifiée sous forme d'autocollant, de timbre ou de déclaration en douane collective; ou
- une déclaration en douane réduite e-dec easy; ou
- une déclaration en douane ordinaire e-dec importation.

La décision de déclarer un envoi de façon simplifiée, avec e-dec easy ou de façon ordinaire avec e-dec importation relève de la responsabilité de la personne assujettie à l'obligation de déclarer.

La modification après coup de la forme de la déclaration n'est pas possible

Les marchandises qui doivent être déclarées avec des formulaires spéciaux (par exemple les effets de diplomates, les effets de déménagement) ou pour lesquelles un régime douanier soumis au permis est prévu (par exemple trafic de perfectionnement) ne peuvent pas être déclarées avec une déclaration en douane simplifiée ou réduite. En outre, le report du paiement de l'impôt sur les importations à l'aide d'une déclaration simplifiée ou réduite est exclu.

3.2.2.1 Déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective)

Les petits envois peuvent être déclarés avec une déclaration en douane simplifiée à une phase pour autant que les critères suivants soient remplis de façon cumulative:

- la masse brute est \leq 1000 kg;
- la valeur TVA est \leq 1000 francs;
- aucun certificat en relation avec des actes législatifs autres que douaniers (ALAD) n'est nécessaire;
- l'envoi n'est soumis ni à un permis ni à un contrôle;
- la TVA n'excède pas 5 francs, et
- les droits de douane n'excèdent pas 5 francs.

La procédure douanière détaillée (par exemple genre de déclaration en douane, moment de l'acceptation, délai d'intervention, libération) est fixée par le bureau de douane de contrôle, le cas échéant en collaboration avec la direction d'arrondissement. Elle est énoncée dans le rapport de réception.

Déclaration en douane simplifiée de petits envois en procédure Da

3.2.2.2 Déclaration en douane réduite (e-dec easy)

Les petits envois peuvent être déclarés avec une déclaration en douane réduite e-dec easy pour autant que les critères suivants soient remplis de façon cumulative pour chaque envoi concerné:

- la masse brute est \leq 1000 kg;
- la valeur TVA est \leq 1000 francs;
- aucun certificat en relation avec des actes législatifs autres que douaniers (ALAD) n'est nécessaire;
- l'envoi n'est soumis ni à un permis ni à un contrôle; et
- les droits de douane n'excèdent pas 5 francs.

Le destinataire agréé transmet une déclaration en douane réduite e-dec easy au système informatique de l'administration des douanes. La transmission électronique de la déclaration en douane consiste en un message XML (spécifications cf. www.edec.ch).

Le fait que la transmission se fasse sans numéro de tarif (valeur par défaut: 9898.9898) entraîne l'impossibilité de traiter des droits de douane et des redevances supplémentaires. En d'autres termes, si des droits de douane et des redevances relevant d'actes législatifs autres que douaniers sont dus, une déclaration en douane avec e-dec easy n'est pas possible.

3.2.2.3 Déclaration en douane ordinaire (e-dec importation)

Toutes les autres marchandises doivent être déclarées avec une déclaration en douane ordinaire e-dec importation.

3.2.2.4 Vue d'ensemble des formes de déclaration

Qui	Destinataires agréés; y compris les prestataires de service universel (La Poste)	
Quoi	envois jusqu'à 1000 francs et 1000 kg qui ne sont soumis ni à un permis ni à un contrôle et ne nécessitent aucun certificat ALAD ¹	tous les autres envois
	envois en franchise de redevances (ni les droits de douane et autres redevances ni la TVA n'excèdent 5 francs)	envois en franchise de droits de douane mais soumis à la TVA
Comment	déclaration en douane avec e-dec importation (avec dossier)	
	déclaration en douane électronique réduite e-dec easy (avec dossier)	
	déclaration en douane simplifiée à une phase (timbre / déclaration en douane collective)	
	pas d'obligation d'établir un dossier	

¹ ALAD: actes législatifs autres que douaniers

3.2.3 Acceptation de la déclaration en douane

3.2.3.1 Déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective)

Le bureau de douane de contrôle fixe la forme et le moment de l'acceptation de la déclaration en douane dans le rapport de réception.

3.2.3.2 Déclaration en douane réduite (e-dec easy) et déclaration en douane ordinaire (e-dec importation)

La déclaration en douane réduite e-dec easy et la déclaration en douane ordinaire e-dec importation sont réputées acceptées une fois qu'elles ont passé avec succès le contrôle sommaire du système informatique de l'administration des douanes et que celui-ci leur a ajouté la date et l'heure d'acceptation.

3.2.4 Contrôle douanier

3.2.4.1 Déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective)

Les envois qui sont déclarés avec une déclaration en douane simplifiée restent en général bloqués jusqu'à l'expiration d'un délai d'intervention devant être défini dans le rapport de réception. La procédure à suivre en cas de contrôle douanier doit être réglée de façon détaillée dans le rapport de réception.

3.2.4.2 Déclaration en douane réduite (e-dec easy) et déclaration en douane ordinaire (e-dec importation)

Lors de la déclaration en douane avec e-dec easy et e-dec importation, l'intervention du bureau de douane en vue d'une vérification est effectuée comme de coutume par l'intermédiaire du système électronique.

3.2.5 Libération de la marchandise et présentation des documents d'accompagnement

La libération de la marchandise dépend de la sélection et d'une éventuelle vérification par le bureau de douane de contrôle; ses modalités diffèrent selon les diverses formes de déclaration en douane:

3.2.5.1 Déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective)

Le moment exact de la libération de la marchandise est fixé dans le rapport de réception par le bureau de douane de contrôle. Dans ce contexte, les principes suivants sont applicables:

- Sans vérification
La marchandise peut être enlevée après expiration du délai d'intervention.
- Avec vérification
La libération de la marchandise a lieu après le contrôle effectué par le personnel de l'administration des douanes.

3.2.5.2 Déclaration en douane réduite (e-dec easy)

Dans la déclaration en douane e-dec easy, au vu de la faible quantité de données disponibles, on se borne à opérer une distinction entre les résultats de sélection «libre/sans» et «bloqué».

- **Sélection «libre»:** l'envoi est libre et peut immédiatement être enlevé par le partenaire de la douane.
- **Sélection «bloqué»:** le partenaire de la douane est tenu d'attendre l'expiration du délai d'intervention. Si une intervention de la douane a lieu pendant ce délai, les documents d'accompagnement doivent être présentés au bureau de douane pour contrôle formel. L'envoi est ensuite soumis à une vérification. Le personnel douanier libère ensuite l'envoi concerné «manuellement».

Si le bureau de douane n'effectue aucune intervention pendant le délai, l'envoi est réputé libéré et peut être enlevé. Les documents d'accompagnement doivent être présentés au bureau de douane pour contrôle formel.

3.2.5.3 Déclaration en douane ordinaire (e-dec importation)

La sélection, le moment de la libération de la marchandise et la façon de procéder lors de la présentation des documents d'accompagnement restent inchangés en cas d'utilisation d'e-dec importation.

3.2.6 Etablissement de la décision de taxation

3.2.6.1 Déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective)

L'administration des douanes n'établit aucune décision de taxation pour les marchandises qui ont été déclarées avec une déclaration en douane simplifiée sous forme d'autocollant, de timbre ou de déclaration en douane collective.

3.2.6.2 Déclaration en douane réduite (e-dec easy) et déclaration en douane ordinaire (e-dec importation)

Lors de la déclaration en douane avec e-dec easy et e-dec importation, l'établissement de la décision de taxation a lieu conformément au processus actuellement en usage.

3.2.7 Obligation de tenir un dossier

3.2.7.1 Déclaration en douane simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective)

Une conservation des données et des documents au sens de l'article 41 de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes (LD; RS 631.0) n'est pas obligatoire. En revanche, la personne assujettie à l'obligation de déclarer doit garder les documents d'accompagnement à la disposition du bureau de douane au moins jusqu'à la conclusion de la procédure douanière (libération de la marchandise).

3.2.7.2 Déclaration en douane réduite (e-dec easy) et déclaration en douane ordinaire (e-dec importation)

La personne assujettie à l'obligation de conserver doit, conformément à l'article 41 LD et aux articles 94 ss OD conserver l'intégralité des données et des documents.

3.2.8 Rectifications et retrait

Si le destinataire agréé constate, après avoir procédé à la transmission, qu'il a choisi la fausse forme de déclaration en douane, il a la possibilité de rectifier celle-ci pour autant que les conditions énumérées à l'art. 34 LD soient remplies.

3.2.9 Taxation provisoire

Pour les petits envois qui sont déclarés de façon simplifiée (autocollant / timbre / déclaration en douane collective) ou avec e-dec easy, la taxation provisoire n'est pas disponible. Les données e-dec importation complètes (par exemple numéro de tarif, taux du droit) sont nécessaires pour que l'on puisse procéder à une taxation provisoire. Une taxation provisoire doit par conséquent toujours avoir lieu avec e-dec importation.

4 Catalogue de données e-dec easy

Les données qui doivent être présentées avec la déclaration en douane réduite figurent dans le catalogue de données ci-joint.

5 Remplacement de l'application «Intégration du trafic postal (itp)»; délai transitoire

La Poste et les concessionnaires agréés pourront encore utiliser l'application itp jusqu'au milieu de 2013 au plus tard. Une adaptation de l'application itp dans le sens du nouveau projet concernant les petits envois est exclue.